ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bois et forets

Question écrite n° 10620

Texte de la question

M Gerard Istace appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les programmes d'actions forestieres qui se mettent en oeuvre au niveau europeen. La commission des communautes a emis des propositions visant notamment a favoriser la mise en valeur et le developpement du potentiel forestier pour la periode allant de 1989 a 1992. Ce programme peut particulierement interesser un departement forestier comme celui des Ardennes. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui preciser les actions susceptibles d'etre prises en compte pour recevoir des credits des fonds structurels qui seront mobilises autour de l'objectif enonce.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission des communautes europeennes a soumis a la decision du conseil un programme d'action dans le secteur forestier, couvrant la periode 1989-1992, qui comprend plusieurs propositions nouvelles d'intervention communautaire, dont certaines resultent de la recente reforme des fonds structurels entree en vigueur le 1er janvier 1989. Sont notamment prevues des interventions en faveur du developpement et de la mise en valeur des forets dans les regions en retard de developpement ou dans les zones rurales, liees respectivement aux objectifs 1 et 5 b de la reforme precitee. Ces actions sont supportees principalement par le FEOGA La France n'est concernee par le premier objectif qu'en Corse et dans les departements d'outre-mer. En outre la commission n'a pas retenu le classement du departement des Ardennes en objectif 5 b demande par le Gouvernement francais. Le FEOGA pourrait, toutefois, intervenir dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits sylvicoles, dans des conditions qui ne sont pas encore arretees. Par contre ce departement peut beneficier des interventions communautaires dans le cadre de l'objectif no 2 de reconversion des regions gravement affectees par le declin industriel, soutenues par le FEDER Du fait de ce classement, le departement des Ardennes pourrait beneficier, de la part du FEDER, d'aides en faveur d'infrastructures ou d'investissements productifs forestiers, permettant la creation ou le maintien d'emplois durables, de soutien aux activites des petites et moyennes entreprises ou a des initiatives de developpement local. La commission n'a cependant pas dresse une liste d'operations forestieres precises pouvant beneficier du FEDER dans les plans de reconversion regionale, se reservant ainsi une large possibilite d'appreciation.

Données clés

Auteur : M. Istace G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10620
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10620

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1180